

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoir : 1
- votants : 13

Date de convocation  
22 janvier 2018

Date d'affichage  
22 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire ;

**Présents** :\_BONNIN Jean-Michel, BOULBON Frédéric, CLARY Véronique, LEBOEUF Laurence, LORY Patricia, , PASQUET Fabrice, PEROT Bernard, PETIPEZ Aurélie, RABILLÉ Francis, ROBIN Marie-Christine, VANDEUVRE Delphine.

**Absent avant donné pouvoir** : MOULIN Christophe a donné pouvoir à Jean Claude BOURY

**Absente excusée** : BAUDURANT Malika,

**Secrétaire de séance** : Delphine VANDEUVRE

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017,
- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- SDEI : Renouvellement de la convention et de l'adhésion au S.I.G (système d'information géographique)
- Lancement du plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des rues)
- Mise à jour du classement de la voirie communale – approbation du tableau
- Désignation d'un représentant pour l'ATD36 (Agence Technique Départementale)
- Extension du Regroupement Pédagogique LACS-BRIANTES avec MONTGIVRAY
- Suivi des travaux de l'ensemble 7 rue du Château,
- Comptes rendus des réunions externes
- Questions diverses.

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION 27 NOVEMBRE 2017**

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Madame Delphine VANDEUVRE a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D' EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

*Délibération N° 1/29.01.2018*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2017,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

- **S'engage** à mettre en oeuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents correspondants.

### **OBJET : ADHESION AU SERVICE SIG PROPOSE PAR LE SDEI**

*Dél. 2 – 29/01/2018*

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet du SDEI qui consiste à mettre à disposition l'outil SIG (Système d'informations géographiques) –« Igéo 36 » permettant la consultation des données géographiques du territoire de chaque commune.

Cet outil pourra être enrichi de différentes couches d'informations représentant notamment les réseaux et ouvrages de distribution publique d'électricité (lignes HTA, BT et postes), le réseau d'éclairage public, le réseau d'eau potable et d'assainissement, le PLU ou carte communale...

Afin d'être complet, ce service accompagne les utilisateurs dans leurs usages de l'outil mais comprend également une aide pour la collecte de nouvelles informations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'adhésion aux activités accessoires en matière de SIG du SDEI
- Autorise le maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'adhésion ainsi que tous les documents afférents à ce projet (avenants...)

### **OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE**

*Dél- N° 3/29.01.2018*

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, M. le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

En vertu de l'article L2213-28 du C.G.C.T « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, à l'unanimité :

- **valide** le principe général de l'établissement du plan d'adressage pour la Commune,
- **accepte** la proposition d'aide à la mise en place de la dénomination et de la numérotation des rues par La Poste,
- **autorise** la maire à signer la convention pour la réalisation de ce travail
- **prévoit** l'inscription des crédits au budget 2018.

### **OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire expose au conseil la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale qui date du 13 février 1992.

A ce jour, la longueur de la voirie communale est de 41 384 m de voies communales à caractère de chemin et de 390 m de voies communales à caractère de rues.

Les voies suivantes seraient classées dans le domaine public de la commune :

- Chemin rural en voie communale :
- Allée des Marronniers pour une longueur de 69 m (VC 242),
- Rue de la Châtaigneraie pour une longueur de 137 m (en deux sections VC243s1 et VC243s2)
- Lotissement dans le bourg pour une longueur de 58 m (VC244)
- Impasse du Château pour une longueur de 79 m (VC245)

En effet en vertu de leurs caractéristiques, de par leur entretien, leur configuration et leur utilisation, ces chemins ruraux sont devenus aujourd'hui assimilables à des voies communales.

*A la lecture du tableau de voirie présenté, des questions sont posées et par manque d'éléments de réponse, le Maire, avec l'accord des conseillers, décide de reporter cette délibération à un prochain conseil.*

*Un contact sera repris avec le représentant de l'ATD36 pour avoir plus d'informations sur les données du tableau.*

**OBJET : REPRESENTANT ATD 36**

**Délibération N° 4/29.01.2018**

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'Agence Technique Départementale 36,  
Considérant la délibération du 17 novembre 2017 décidant l'adhésion de la commune de Briantes à l'ATD 36,  
Vu les élections municipales complémentaires organisées le 25 juin 2017,  
Considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal le 30 juin 2017,  
Le conseil municipal, désigne Francis RABILLÉ, 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune lors de l'assemblée générale et des réunions de l'ATD36.  
En cas d'empêchement, il sera remplacé par Aurélie PETIPEZ, 4<sup>ème</sup> adjointe.

**OBJET : PROJET D'EXTENSION DU GROUPEMENT PEDAGOGIQUE BRIANTES-LACS :  
RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE MONTGIVRAY**

**Délibération N° 5/29.01.2018**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2018, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Indre, par courrier du 15 janvier 2018, notifie aux communes avec école que « ...dans un contexte budgétaire qui appelle la plus grande vigilance, la baisse générale de la population du département, et plus particulièrement de la population scolaire, doit amener des services de l'Etat à ajuster au mieux les moyens disponibles pour la mise en œuvre des priorités départementales ».

Les prévisions d'effectifs de chaque école, arrêtées par catégorie (maternelle, élémentaire et RPI), doivent faire l'objet d'un examen par les inspecteurs de l'Education Nationale en prenant en compte l'organisation pédagogique, le contexte local, l'environnement social et l'aménagement éducatif du territoire.

Une baisse globale d'effectifs dans le département tend à plusieurs suppressions de postes et fermetures de classes à la rentrée de septembre 2018.

Les communes concernées sont invitées à donner leur avis et proposer des solutions d'évolution avant le 23 février 2018, date à laquelle Monsieur l'Inspecteur d'Académie arrêtera ses décisions.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a la charge des écoles : (article L212-2 du code de l'éducation) « toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique ». (article L5221-1 du CGCT) « Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école... »

Dans le cadre d'une réflexion commune pour assurer la pérennité des classes, une rencontre a eu lieu entre les Maires des communes de Montgivray (école Camille Soulas), Lacs et Briantes (regroupées en syndicat RPI depuis 1999) et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Châtre.

Plusieurs répartitions possibles sont envisageables suivant les cas de figure.

**Organisation actuelle :**

Ecole Camille Soulas - Montgivray : 4 classes : maternelle de très petite à moyenne section, grande section + CP, CE1+ CE2, CM1+CM2.

RPI Briantes-Lacs : Ecole Vincent Rotinat -Briantes : 2 classes : CE2+CM1, et CM1+2

Ecole de Lacs : 3 classes : maternelle de petite à moyenne section, grande section+CP et CP/CE1

Considérant l'objet des statuts du syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Briantes-Lacs, un rattachement de la commune de Montgivray serait possible, permettant de maintenir l'accueil des élèves dans de bonnes conditions en termes de structures scolaires et d'équipe pédagogique.

Cette mise en place sera faite avec la volonté de conserver le mode de fonctionnement actuel de chaque commune (horaires, rythmes scolaires, restauration, agents ...), sous réserve de contraintes matérielles, notamment liées aux transports scolaires.

Ce projet de regroupement sera soumis à l'avis des conseils d'école des communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt commun et la volonté de maintenir des écoles maternelles et primaires de proximité pour les familles de Montgivray, Briantes et Lacs, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Indre, le rattachement de la commune de MONTGIVRAY au syndicat RPI Briantes-Lacs dès la rentrée de 2018.

**OBJET : DESERTIFICATION MEDICALE – SOUTIEN AU VŒU DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

*Délibération N° 6/29.01.2018*

Le Département de l'Indre est particulièrement touché par la baisse du nombre de médecins généralistes et spécialistes. Cet état de fait nuit gravement à l'attrait de notre territoire et pénalise notre population qui ne dispose pas d'un service de santé adapté à ses besoins.

Le Maire expose que le conseil départemental a pris en compte, depuis quelques années déjà, la gravité de la situation. C'est la raison pour laquelle il a pris différentes mesures tant dans l'aide à l'installation que dans la recherche de nouveaux médecins.

Le Maire donne lecture du vœu déposé par le conseil départemental auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la Santé :

*« Le département de l'Indre fait partie des territoires frappés par la désertification médicale.*

*Le nombre de médecins libéraux généralistes installés ne cesse de diminuer. De plus, de 200 il y a quelques années, ils sont à peine 150 aujourd'hui. Les nouvelles installations ne compensant pas les seuls départs à la retraite, 65% des médecins généralistes ayant plus de 55 ans ; l'effectif atteindrait un peu plus de 110 généralistes pour une population de 230 000 habitants à court terme.*

*L'accès aux soins n'est plus assuré pour une part croissante de la population et se détériorera encore plus à l'avenir. Concrètement, à chaque départ à la retraite d'un généraliste, c'est au moins 1000 patients (sans compter les visites effectuées en EHPAD) qui doivent retrouver un médecin référent. La plupart de ceux qui restent ne peuvent déjà plus accepter de nouveaux patients faute de place .... Et les patients sans médecin référent se comptent déjà par milliers. La situation des médecins spécialistes est tout aussi préoccupante avec des délais d'attente qui se comptent en moi, voire en semestre.*

*Ce contexte médical est évidemment d'autant plus dramatique que la population du département est plus rurale, plus âgée et plus précaire que les « moyennes nationales » qui servent aujourd'hui de règle d'or aux politiques publiques.*

*Il est indéniable que d'ici quelques années « les indicateur » utilisés pour mesurer « les inégalités territoriales de santé » (et qui sont déjà préoccupants) témoigneront aux administrations de la santé ce que les élus locaux savent et disent déjà : on constatera une hausse de la mortalité prématurée, des pathologiques chroniques, une baisse de l'espérance de vie...*

*C'est pourquoi depuis 2008, le Département de l'Indre développe des actions volontaires bien éloignées de son domaine de compétence légale, pour tenter d'agir sur ce phénomène. Il y va de la survie de la population. Toutefois au-delà de ces mesures locales, aussi innovantes soient-elles (le Département a accompagné le développement d'un réseau de télé-médecine dès 2008, il attribue des aides à la formation au logement, aux stages durant l'internat, et à la primo installation de 50000 euros, il va recruter un agent pour accompagner les médecins dans un projet d'installation), les acteurs et décideurs locaux que nous sommes, savons bien sur seules des décisions nationales pourront réellement réguler cette situation car le déficit observé sur de nombreux territoires en matière de santé trouve sa cause essentielle dans la mauvaise répartition spatiale des médecins en France.*

*Aussi le conseil départemental de l'Indre, demande, avec gravité et insistance, qu'une régulation territoriale de conventionnement des médecins libéraux généralistes et spécialistes soit mise en place pour répondre plus justement au besoin de santé des populations.*

*De même le Département de l'Indre demande qu'une réflexion soit engagée sur les modalités de sélection appliquées pour l'accès aux études de médecin, dont aujourd'hui le lien avec les aptitudes nécessaires à l'exercice de la médecine semble très tenu voire absent.*

*Ce vœu a recueilli l'avis favorable de la commission de finances et de la solidarité territoriale lors de sa séance du 5 janvier 2018 »*

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- reconnaît indispensable l'installation de médecins généralistes et spécialistes dans le département,
- décide de soutenir le vœu du Conseil Départemental de l'Indre déposé auprès de Madame la Ministre de la salubrité et de la santé.

## **CREATION D'UN SITE INTERNET :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les représentants de l'agence de marketing située sur la commune de Briantes au Virolan, « Big Berry - PLES36 » pour la création du site internet de la commune. Une convention sera passée pour la création du site mais également son « alimentation » et son suivi dans le temps.

Le coût initial du projet est de 2400 euros T.T.C, le coût du suivi variera selon les options choisies et la gestion effectuée par nous-mêmes.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**DIAGNOSTIC RADON** : Un arrêté du 22 juillet 2004 précise qu'un diagnostic radon doit être effectué dans les lieux accueillant du public et plus particulièrement dans les écoles. C'est dans ce cadre que la commune de Briantes a été relancée par l'Agence Régionale de la Santé.

Les études radon sont effectuées entre le 15 septembre et le 15 février.

Des devis vont être demandés pour la réalisation de ce diagnostic.

**PROJET SECURISATION DES ENTREES DE BOURG** : Donnant suite à sa visite en commune et sur la demande de M. BOURY, M. MOREAU de l'Unité territoriale de La Châtre a déposé un projet de réglementation de la circulation aux entrées de bourg (coussins berlinois, chicane...).

Il convient désormais de prendre contact avec une entreprise afin de chiffrer ce projet, l'U.T ne réalisant plus ce type de prestation.

**ENSEMBLE RUE DU CHATEAU** : Les travaux ont bien avancé. Pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase, soit l'aménagement intérieur du bâtiment non plus en remise mais en lieu socio-culturel, une subvention D.E.T.R va être sollicitée. Le dépôt du dossier sera abordé lors de la prochaine séance du conseil.

**SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE** : Les tarifs 2018 vont augmenter de 2%. Les renouvellements de conduites vont se poursuivre, un véhicule va être changé....

Dans le cas de l'étude de sécurisation, les syndicats se sont regroupés pour la création d'un forage sur une parcelle acquise à Thevet Saint Julien

Pour les fuites après compteur, si l'incident provient d'une purge ouverte aucun dégrèvement ne sera effectué.

**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA CHATRE** : La SAUR a pris la main sur les missions qui lui sont confiées.

**PROPOSITION AXA** : Le Maire informe le conseil qu'il a rencontré, sur leur demande, les conseillers AXA qui ont souhaité lui présenter la proposition de leur compagnie concernant une offre promotionnelle aux administrés d'une assurance complémentaire santé. Une réunion sera organisée en mars prochain et les habitants susceptibles d'être concernés seront invités par courrier individuel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.